

Communiqué

VILLIERS-SUR-MARNE

La ville de Villiers-sur-Marne met en place deux centres de dépistage COVID-19

A partir du lundi 23 novembre à la salle Georges Brassens (4, rue Boieldieu) et rue Schuman devant la gare RER

Pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19 qui frappe notre pays depuis de nombreux mois et répondre aux besoins de la population villiéraine, la municipalité a décidé de mettre en place dès le lundi 23 novembre des sites de dépistage à deux endroits différents.

Le premier, situé au niveau de la rue Robert Schuman (près de la gare RER), sera consacré à des tests antigéniques les après-midi de 13h à 19h (en partenariat avec la Région et la Croix Rouge). Le second, dans la salle Georges Brassens, sera consacré aux dépistages PCR, effectués par le laboratoire Biogroup de 14h à 18h. En fonction de la demande, la plage horaire pourrait évoluer.

Conditions pour les tests antigéniques

Pour effectuer ce test, il faudra fournir son numéro de sécurité sociale ainsi que sa carte vitale et renseigner les coordonnées de son médecin traitant (le nom suffira). Les tests ne peuvent être effectués sur les enfants de moins de 5 ans.

Il ne pourra également être proposé aux « cas contacts » ou personne détectée au sein d'un cluster, aux personnes ayant une maladie ou un traitement entraînant des risques importants de saignement du nez, aux personnes ayant subi une chirurgie récente des fosses nasales ou avec une malformation complexe des fosses nasales.

En revanche, les tests antigéniques peuvent être utilisés pour les **personnes symptomatiques**, dans les quatre premiers jours après l'apparition

des symptômes, ayant un âge inférieur ou égal à 65 ans et une absence de comorbidité ou de risque de développer une forme grave de la maladie et pour les **personnes asymptomatiques** (hors « cas contact » ou personne détectée au sein d'un cluster). Les résultats seront remis sur place, dans les 20 minutes qui suivent le test.

Le test PCR reste toutefois le test de référence et est nécessaire pour les personnes à risque, les professionnels de santé et les cas contacts sur ordonnance.

Conditions pour les tests PCR

Comme pour le test antigénique, le dépistage PCR (nasopharyngé) ne peut être effectué sur les enfants de moins de 5 ans. Il faudra également fournir son numéro de sécurité sociale ainsi que sa carte vitale et renseigner les coordonnées du médecin traitant (nom suffisant).

A la différence du test antigénique, le PCR peut être effectué sur les patients asymptomatiques et notamment les « cas contact » ou personnes détectées au sein d'un cluster (exceptionnellement pour ces personnes, le test peut être réalisé sur salive ou prélèvement oropharyngé) ; les patients symptomatiques, dans les sept premiers jours après l'apparition des symptômes ; les patients ayant une hospitalisation prévue dans les jours qui suivent ; les patients amenés à voyager dans un pays étranger demandant un dépistage par PCR pour entrer sur le territoire ainsi que les patients présentant un risque de comorbidité ou de développer une forme grave de la maladie.

En revanche comme pour le test antigénique, le test PCR ne pourra être proposé aux personnes ayant une maladie ou un traitement entraînant des risques importants de saignement du nez, aux personnes ayant subi une chirurgie récente des fosses nasales ou avec une malformation complexe des fosses nasales. Comme en laboratoire, les résultats vous seront transmis par mail dans les 24 à 36 h suivant votre test.

● **Contact presse** : Tiffany Culang, chef de cabinet du Maire : 01 49 41 38 80, tiffany.culang@mairie-villiers94.com ; Jean-Michel Carigi, directeur de cabinet du Maire : 01 49 41 38 37, jean-michel.carigi@mairie-villiers94.com